



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers représentés : /
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

Absents excusés et représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine

Avant de débiter la séance, M le Maire propose une modification de l'ordre du jour, avec l'ajout en point 3 d'un relevé de décisions concernant l'attribution de marchés

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 octobre 2025

DCM-2025- 047

M le Maire souligne l'absence de pouvoir, tous les conseillers municipaux sont présents à la séance du conseil.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme HEIDERICH Claudine est élue, pour assurer ces fonctions, par 19 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du jeudi 9 octobre 2025 :**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 9 octobre 2025, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du jeudi 9 octobre 2025.

Objet : Relevé de décisions de M le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délégations qui lui ont été confiées

DCM-2025- 048

Attribution des marchés publics pour la réalisation de l'extension de la Maison médicale : Mme BRUNERIE Anne-Marie indique qu'après consultation et réunion de la commission d'appel d'offres, vendredi 5 décembre dernier, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° Lot	Intitulé du Lot	Nom de l'Entreprise	CP	VILLE	ESTIMATION H.T.	OFFRES H.T.
1	GROS ŒUVRE	SAS VIALLE	19460	NAVES	64 000,00 €	59 307,80 €
2	CHARPENTE BARDAGE BOIS	TRADIWOOD	19360	MALEMORT	9 000,00 €	6 529,24 €
3	ÉTANCHÉITE SUR BACS	SARL RIOS	19110	BORT-LES-ORGUES	26 000,00 €	19 997,50 €
4	MENUISERIES ALUMINIUM	CHEZE	19800	CORREZE	25 000,00 €	17 775,00 €

6	PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND	TALAMONA	19000	TULLE	31 500,00 €	26 332,90 €
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	FARGE	19150	LAGARDE MARC LA TOUR	6 000,00 €	4 217,00 €
8	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	ESQUIRE	19000	TULLE	9 000,00 €	8 074,76 €
9	ÉLECTRICITE COURANTS Fo et Fa	ALLEZ	19000	TULLE	21 500,00 €	17 431,98 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	LEMAIRE	19000	TULLE	35 000,00 €	29 496,47 €
TOTAL DES OFFRES					233 000,00 €	195 194,20 €

DISCUSSION

Mme BRUNERIE précise que ce sont toutes des entreprises corréziennes et que le total des offres est inférieur de 18% à l'estimation.

Objet : Participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Volet Santé

DCM-2025- 049

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle que, par délibération n° DCM-2025-021 du 12 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est précisé qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Mme SEIGNOLLES Geneviève indique que la collectivité peut adhérer à tout moment. Dès lors, il convient de prendre le temps de comparer les garanties proposées avec celles dont bénéficient les agents dans leurs contrats individuels avant de se positionner sur l'intérêt d'adhérer ou non à la convention proposée.

Dans l'attente, la participation employeur sur le volet santé, mise en place dans le cadre de la procédure dite de labellisation par délibération n° DCM-2020-068 en date du 11 décembre 2020, sera poursuivie par la commune après avoir ajusté le montant de la participation financière pour être en conformité avec la réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Le montant de cette participation ne peut excéder celui de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation versée aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé à 15 € brut, sans recourir à une modulation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° DCM-202-021 en date du 12 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de privilégier la labellisation pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le principe de la participation de l'employeur en matière de complémentaire santé au bénéfice des agents de la commune, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, souscrite de manière individuelle par les agents ;
- 2°) Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la participation financière à 15 € brut par mois par agent, quel que soit son statut (fonctionnaire, stagiaire, agent contractuel (droit public ou droit privé)), pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat santé labellisé ;
- 3°) Dit que le versement de la participation financière et le prélèvement sur rémunération des cotisations pour les agents concernés seront mensuels et que le montant versé ne pourra excéder celui de la cotisation ;
- 4°) Abroge la délibération n°DCM-2020-068 en date du 11 décembre 2020 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- 5°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier ;
- 6°) Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet : Fixation de l'acompte sur charges pour les logements et locaux communaux à compter du 1^{er} Janvier 2026

DCM-2025- 050

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne indique qu'il s'agit de fixer les montants prévisionnels mensuels des charges des logements et locaux communaux au titre de l'année 2026.

Une régularisation des charges sera effectuée en fin d'année au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux, de la facture présentée par l'entreprise SURGET pour l'entretien des chaudières individuelles, des factures présentées par le Syndicat des Puys des Fourches Vézère et EDF.

➤ **Logements au groupe Scolaire Marcel ESTRADE :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, les charges de ménage et d'électricité ainsi que l'entretien annuel de la chaudière.

L'estimation du coût annuel des charges est fixée comme suit :

DETAIL			TOTAL
Ordures ménagères			568,00 €
Ménage_: coût adjoint technique	52 semaines x 1/2 h x 6,035 €	313,82 €	433,04 €
	Cotisations sociales (37,99 %)	119,22 €	
Entretien annuel chaudière			790,98 €
Electricité			272,50 €
TOTAL			2 064,52 €

Surface totale des appartements : 263,28 m² soit 7,8415 euros par m²

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges des logements au groupe scolaire Marcel ESTRADE de la façon suivante :
 - F4 79,20 m² locataire : JAUGEY Vincent 621,05 € / 12 = 51,75 €
 - F2 53,78 m² locataire : ROSINET Yannis 421,72 € / 12 = 35,14 €
 - F2 45,50 m² locataire : GERAUDIE Baptiste 356,79 € / 12 = 29,73 €
 - F2 42,40 m² locataire : DEMETS Pascal 332,48 € / 12 = 27,71 €
 - F2 42,40 m² locataire : VINTEJOUX Jean-François 332,48 € / 12 = 27,71 €

➤ **Logement sis 35 rue des Arènes :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	170,00 €
Entretien annuel chaudière	152,98 €
TOTAL	322,98 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de Mme POLONY Jennifer pour le logement de la rue des Arènes à : 322,98 € / 12 = 26,92 €

➤ **Logement au 223, route de Lestrade :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	241,00 €
Entretien annuel chaudière	195,18 €
TOTAL	436,18 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de Mme JOLY Gaëlle pour le logement de la route de Lestrade à 436,18 € / 12 = 36,35 €

➤ **Locaux au 6 bis, rue de l'hôtel de Ville – Maison médicale :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	98,00 €
Eau potable	192,18 €
Electricité	1610,22 €
TOTAL	1 900,40 €

Surface totale des bureaux : 63,20 m² soit 30,0696 euros au m².

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges des locaux de la Maison médicale de la façon suivante :
 - B1 15.60 m² locataire : BAUDONNAT-VALETTE Nathalie 469,09 € / 12 = 39,09 €
 - B2 27.90 m² locataire : M et Mme OGER 838,94 € / 12 = 69,91 €

○ B3 19.70 m² locataire : Cabinet infirmier

592,37 € / 12 = 49,36 €

➤ **Locaux au 6 bis, rue de l'hôtel de Ville – Cabinet médical :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

DETAIL	TOTAL
Ordures ménagères	133,00 €
Eau potable	181,58 €
Electricité	523,71 €
TOTAL	838,29 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de la SCM NAVES SANTE pour le cabinet médical du 6 bis rue de l'hôtel de ville à : 838,29 € / 12 = 69,86 €

➤ **Logements situés au 4 Cézarin, Centre équestre :**

Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, les charges d'électricité et d'eau.

L'estimation du coût annuel des charges est fixée comme suit :

DETAIL	Montant
Ordures ménagères – TOM (Total bâtiment)	413,00 €
Eau potable – EP (Total bâtiment)	550,09 €
SOUS TOTAL	963,09 €
Electricité (Pour les 6 logements)	4 432,35 €
TOTAL	5 395,44 €

Surface totale bâtiment : 182,55 m², soit pour la TOM et l'EP 5,2758 € / m²

Surface totale des 6 logements : 101,30 m², soit pour l'électricité 43,754689 € / m²

Total des charges des 6 logements : 49,03 € / m²

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026, l'acompte mensuel des charges de la façon suivante :
 - 16,40 m² locataire : RULLON LANDALLY Daniella 67,01 €
 - 16,40 m² locataire : BARRE Jean Renaud 67,01 €
 - 16,40 m² locataire : PENARD Cécile 67,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 19 voix pour : concernant les logements du groupe scolaire Marcel ESTRADÉ, de la rue des Arènes, de la route de Lestrade, du cabinet médical et du Centre équestre,
- par 18 voix pour, une élue, Mme BAUDONNAT-VALETTE Nathalie, locataire d'un des bureaux, ne participe pas au vote : concernant les locaux de la Maison médicale,

1°) Fixe à compter du 1^{er} Janvier 2026, les acomptes mensuels des charges comme précisé ci-avant,

2°) Dit que les titres de recettes correspondants seront émis au nom de chaque locataire ou occupant, comme détaillé ci-avant,

3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2026 sera effectuée au vu des pièces justificatives des charges réelles présentées aux membres du conseil municipal,

4°) Dit que les recettes seront inscrites aux articles correspondants de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre équestre 2026 pour les logements du Centre équestre et du budget principal 2026 pour les autres logements et locaux communaux.

DISCUSSION

Mme VALETTE Nathalie rappelle que le chauffage de son bureau est trop fort, elle est obligée de fermer le radiateur. Elle précise que c'est la même chose pour le cabinet infirmier. Monsieur le Maire en prend note et demandera qu'il y soit remédié.

Objet : Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze – Modification des statuts

DCM-2025- 051

M MINIER Fabien informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

M MINIER Fabien indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que le syndicat souhaite prendre de nouvelles compétences. A la question posée par M MOUTON Michaël il est répondu que les représentants de la commune qui siègent au syndicat sont MM VERNEDAL Clément et MINIER Fabien en titulaires et MM POMMET Pierre-Jean et ESTRADE Jean-Bernard en suppléants.

Objet : La Poste Agence Communale (LPAC) : nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact

DCM-2025- 052

Mme ARNOULT Christiane rappelle que par délibération n° DCM-2016-068 en date du 19 octobre 2016 le conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans qui arrive à échéance le 16 décembre 2025.

Par courriel en date du 20 novembre dernier, le responsable Evolution du Maillage Territorial Dordogne – Corrèze de La Poste a sollicité la commune pour la signature d'une nouvelle convention dont le projet a été finalisé dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat.

Les nouvelles modalités prévoient notamment :

- Une durée de convention de 9 ans maximum, sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaire minimale de 12h par semaine,

- Une offre de services élargie, avec des services complémentaires,
- Une indemnité forfaitaire revalorisée annuellement (16 224 € pour l'année 2025), complétée par une rémunération qui valorisera l'activité générée,
- Une formation à distance plus accessible,
- Un suivi annuel pour partager le bilan de l'activité constatée et la bonne application de la convention.

La Poste pourra proposer à la commune que la LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'un complément de rémunération.

Le modèle de convention et les documents de présentation proposés par La Poste ont été transmis aux élus préalablement à la séance.

A réception de la décision du conseil municipal, La Poste transmettra un exemplaire de la convention personnalisée pour signature électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de convention relative aux modalités de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, pour une durée de 9 ans et d'autoriser M le Maire à signer le document qui sera personnalisé et tous ceux s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le modèle de nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, pour une durée de 9 ans, avec indemnisation forfaitaire et rémunération valorisant l'activité générée,
- 2°) Autorise M le Maire à signer le document qui sera personnalisé, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce dossier,
- 3°) Dit que les crédits afférents aux modalités financières d'indemnisation et de rémunération seront inscrits au budget principal des années concernées.

DISCUSSION

Mme VALETTE Nathalie s'inquiète de savoir s'il y a obligation pour la commune de vendre les services complémentaires, notamment ceux relatifs aux personnes âgées car des services de cet ordre existent déjà sur la commune. Monsieur le Maire répond que non et qu'il n'est pas envisagé de le faire notamment parce qu'il y a une dimension plus commerciale que de service public.

Objet : Modification et adaptation du tableau des emplois suite au départ à la retraite d'un agent communal et pour répondre aux nécessités de fonctionnement des services

DCM-2025- 053

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2024 ;

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal et des besoins de fonctionnement pour les nécessités du Service entretien et services généraux avec :

- la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35^{èmes}, soit 27 h 54 mn et de 19,21/35^{èmes}, soit 19h 13 mn ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création des emplois permanents, dans la catégorie C, d'adjoints techniques à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35^{èmes}, soit 27 h 54 mn, et de 19,21/35^{èmes}, soit 19 h 13 mn au Service entretien et services généraux ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme ci annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Décide, compte tenu des nécessités de service au Service entretien et services généraux :

- de créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,90/35^{èmes}, soit 27 h 54 mn au motif de l'augmentation du temps de travail ;
- de créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 19,21/35^{èmes}, soit 19 h 13 mn, au motif d'un besoin nouveau ;

2°) Adopte le tableau des emplois ainsi modifié au 1^{er} janvier 2026 ;

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ces dossiers ;

4°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget principal.

Objet : Informations du conseil municipal au titre des attributions exercées par Monsieur le Maire, ès qualité, au nom de la commune (Article L2122-21 du CGCT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de différentes signatures :

- L'acte de rachat des lots 14 et 15 du lotissement Le Roc Bellevue
- Une convention d'occupation temporaire de locaux entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'EPLFA Edgard Pisani, la commune et l'association de foot de St Jal pour la mise à disposition, du mois de septembre 2025 à celui de juin 2026, du gymnase et des vestiaires pour les entraînements des adhérents.

Objet : Affaires diverses

Monsieur le Maire félicite les cinq personnes navaroises qui ont été récipiendaires de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif ainsi que le Petit Cabaret qui a réalisé de belles prestations avec des souhaits sincères de bonne guérison à Jean-Henry.

Monsieur le Maire indique que vendredi 12 décembre se tiendra le repas des personnels avec la remise de cinq médailles du travail, dont une médaille grand or pour Bernard BASSALER, retraité, une médaille d'or pour Françoise VALADE, retraitée, et Laurent ESPINASSE et une médaille d'argent pour Sylvaine FOIX et Stéphanie POUGETOUX. Il est précisé que le chevreuil au menu du repas est offert par la société de chasse et que les petits fours et l'apéritif sont offerts par les élus de la majorité.

Monsieur le Maire ajoute que le même jour, les élèves de l'école, lauréats du concours départemental des plus beaux jardins de Corrèze, planteront un arbre de la laïcité, acquis avec le prix obtenu. Leur choix s'est porté sur un camélia.

Mme SEIGNOLLES Geneviève informe que le 15 décembre aura lieu la pose de la première pierre du projet de constructions de maisons intergénérationnelles par Corrèze Habitat.

M ESTRADE Jean-Bernard indique que la livraison des vitrines de la Maison du Patrimoine est prévue jeudi 18 décembre sans les socles. Ces derniers seront livrés ultérieurement.

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne précise que le Tour de France passera sur la commune de Naves le dimanche 12 juillet 2026. Les coureurs arriveront par La côte du Maugein, suivront la RD1120 jusqu'au rondpoint de l'autoroute et redescendront sur la route de Vimbelles. Le passage de la Caravane est prévu vers 13h30 et celui des coureurs vers 15h30. Une Fan zone sera organisée par le Département au lycée agricole, avec présentation de produits Origine Corrèze, des Food trucks et un concert.

DISCUSSION

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne ajoute que le passage des coureurs durera moins de 10 mn, il n'y aura pas d'étape mais que ça ne coûtera rien à la commune. Il est rappelé que pour Ussel ville étape arrivée, cela représente un coût de 120 K€ et que pour Malemort, ville étape départ, 80 K€. Il est reconnu que le Tour de France attire du monde et qu'il y aura probablement un impact sur la commune en termes de fréquentation des différents sites et commerces.

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic archéologique a été réalisé sur le terrain destiné aux projets de construction par Tulle Agglo d'une micro-crèche et d'un réseau de chaleur. Quelques éléments non datés ont été trouvés, qui n'impliquent pas d'autres prescriptions, les travaux pourront être réalisés.

Monsieur le Maire indique que les aménagements de sécurité votés en conseil ont été faits : un plateau ralentisseur sur la RD 1120 en entrée de bourg et un rondpoint franchissable sur la RD 58 au carrefour du cimetière.

DISCUSSION

Mme DUCLOUX Béatrice s'interroge sur la nécessité de ces aménagements. Monsieur le Maire rappelle que les études réalisées ont révélé de fréquents excès de vitesse en entrées de bourg et que les aménagements ont été préconisés par le Département et réalisés en concertation avec ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'un prochain conseil sera organisé avant le mois de février, échéance de dépôt des dossiers de demande de DETR DSIL et Fonds Vert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

*Procès-verbal approuvé en séance
du 30 janvier 2026*

*Mme la Secrétaire de séance,
Karine MALGUID PARLANGE*

*M Le Maire,
Hervé LONGY*

*Publié par voie électronique sur le site
internet de la commune le - 6 FEV. 2026*

Malguid. Parlange